

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt et un, s'est rassemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

SEJOURS D'ETE
2021 : FIXATION DE
LA PARTICIPATION
FAMILIALE, AU
QUOTIENT FAMILIAL
ET EN FONCTION
D'UN TAUX D'EF-
FORT.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Alice CANABATE, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Arnold BAC par Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Jimmy VIVANTE par Brigitte BERCERON, Bruno ZILBERG par Bénédicte BARBET.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Valérie LEBAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

OBJET : SEJOURS D'ETE 2021 : FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE, AU QUOTIENT FAMILIAL ET EN FONCTION D'UN TAUX D'EFFORT.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 12 novembre 2002 appliquant un tarif spécifique aux ayants droit de certaines catégories d'usagers,

VU la délibération du 26 juin 2003 entérinant le principe d'une tarification municipale pour les prestations de services scolaires fondée sur un quotient familial en fonction d'un taux d'effort,

VU la délibération du 16 juin 2004 reconduisant le principe du taux d'effort,

CONSIDERANT la volonté d'adopter cette démarche pour fixer la participation familiale au titre des séjours d'été 2021,

CONSIDERANT qu'en application de celle-ci, il convient de fixer des prix plancher et plafond,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : ADOPTE, pour la fixation de la participation familiale aux séjours d'été 2021, le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources disponibles par personne selon les grilles ci-dessous. Les prix modifiés par le taux d'effort sont arrondis à l'euro inférieur.

Quotient Familial	Taux d'effort
Quotient égal ou supérieur à 0 et inférieur à 300	40 %
Quotient égal ou supérieur à 300 et inférieur à 400	55 %
Quotient égal ou supérieur à 400 et inférieur à 550	60 %
Quotient égal ou supérieur à 550 et inférieur à 700	65 %
Quotient égal ou supérieur à 700	70 %

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs des séjours d'été à la Minoterie du Lanzaac en Corrèze pour les enfants de 4 à 6 ans

prix plancher : 172 € (cent soixante-douze euros) soit 30% du coût réel arrondi à l'euro inférieur

prix plafond : 459 € (quatre cents cinquante-neuf euros) soit 80 % du coût réel arrondi à l'euro inférieur

tarif pour les enfants non-lilasiens : 574 € (cinq cents soixante-quatorze euros)

ARTICLE 3 : FIXE les tarifs des séjours d'été à la montagne à Combloux en Haute Savoie pour les adolescents de 6 à 12 ans

prix plancher : 252 € (deux cents cinquante-deux euros) soit 30% du coût réel

prix plafond : 672 € (six cents soixante-douze euros) soit 80% du coût réel

tarif pour les enfants non-lilasiens : 840 € (huit cents quarante euros)

ARTICLE 4 : FIXE les tarifs des séjours d'été à la mer à Damgan au Morbihan pour les adolescents de 6 à 12 ans

prix plancher : 241 € (deux cents quarante et un euros) soit 30% du coût réel arrondi à l'euro inférieur

prix plafond : 644 € (six cents quarante-quatre euros) soit 80% du coût réel
tarif pour les enfants non-lilasiens : 805 € (huit cents cinq euros)

ARTICLE 5 : FIXE les tarifs des séjours de printemps à la mer au camping dune bleue en Gironde pour les adolescents de 13 à 17 ans

prix plancher : 333 € (trois cents trente-trois euros) soit 30% du coût réel arrondi à l'euro inférieur

prix plafond : 888 € (huit cents quatre-vingt-huit euros) soit 80% du coût réel arrondi à l'euro inférieur

tarif pour les enfants non-lilasiens : 1 110,06 € (mille cent dix euros et six centimes).

ARTICLE 6 : APPLIQUE la tarification au taux d'effort aux ayants droit des usagers qui contribuent aux charges publiques de la Commune des Lilas, tels que les commerçants et les personnes imposées au foncier bâti et non-bâti.

ARTICLE 7 : APPLIQUE la tarification plafond Lilasienne aux ayants droits des employés communaux et enseignants pour leur contribution au bon fonctionnement du service public local.

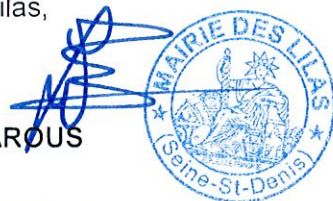
ARTICLE 8 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la ville.

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 28

Voix contre 3

Abstentions 4

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300436-20210519-D66-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2021

Affiché(e) en mairie le : 25 MAI 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.